

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi sept novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2023-134

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1
POUR L'EXERCICE 2023

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garcia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17h08 (affaire n° 2023-134), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17h11 (affaire n° 2023-134).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 30 octobre 2023.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n° 2023-134

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2023**

Arrivée de Mme Sophie Tsiavia à 17h08 et Bibi Fatima Anli à 17h11.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 2022-178 du 6 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la ville de Le Port ;

Vu la délibération n° 2023-096 du 1^{er} août 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la ville de Le Port ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 25 octobre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstentions : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 dont les prévisions sont votées au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'approuver la subvention complémentaire au CCAS pour un montant maximum de 900 000,00 € en fonctionnement ;

Article 3 : d'approuver la subvention de fonctionnement au SIDELEC pour un montant de 114 166,50 € ;

Article 4 : d'arrêter l'équilibre budgétaire de la décision modificative n° 1 à 2 763 500,00 € en section de fonctionnement et à 2 208 617,01 € en section d'investissement ;

Article 5 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après la décision modificative n°1 à 89 421 888,07 € en section de fonctionnement et à 50 701 557,80 € en section d'investissement ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2023

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la décision modificative n°1 (DM 1) du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2023.

■ En section de fonctionnement

Après le vote du Budget Supplémentaire (BS), la section s'équilibre à **86 658 388,07 €**.

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster les prévisions des différents chapitres budgétaires, dont le détail est précisé en annexe. Elle s'équilibre à hauteur de **2 763 500 €**.

Après le vote de la décision modificative, la section s'équilibrera à **89 421 888,07 €**.

S'agissant du CCAS, une subvention complémentaire d'un montant maximum de **900 000,00 €** est prévue compte tenu de la montée en charge des activités. Il s'agit de lui assurer les moyens de faire face au paiement des dépenses et aux délais de versement des recettes attendues de l'Etat (subventions versées par l'ASP (Agence de services et de paiement) sur les emplois aidés en particulier) et des autres partenaires financiers (acomptes et soldes de subventions).

S'agissant du SIDELEC, la Ville a approuvé les nouveaux statuts de l'organisme par délibération n° 2021-168 du 9 décembre 2021. Les statuts prévoient une participation aux charges de fonctionnement basée sur la population. Le montant pour 2023 est ainsi de **114 166,50 €**.

■ En section d'investissement

Après le vote du Budget Supplémentaire (BS), la section s'équilibre à **48 492 940,79 €**.

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster entre elles les prévisions des différents chapitres budgétaires, dont le détail est précisé en annexe. Elle s'équilibre à hauteur de **2 208 617,01 €**.

Après le vote de la décision modificative, la section s'équilibrera à **50 701 557,80 €**.

■ Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 dont les prévisions sont votées au niveau des chapitres budgétaires ;
- d'approuver la subvention complémentaire au CCAS pour un montant maximum de **900 000,00 €** en fonctionnement ;
- d'approuver la subvention de fonctionnement au SIDELEC pour un montant de **114 166,50 €** ;
- d'arrêter l'équilibre budgétaire de la décision modificative n° 1 à **2 763 500,00 €** en section de fonctionnement et à **2 208 617,01 €** en section d'investissement ;

- d'arrêter l'équilibre budgétaire après la décision modificative n° 1 à **89 421 888,07 €** en section de fonctionnement et à 50 701 557,80 € en section d'investissement ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire suivie par la Direction des Finances

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1
 ANNEXE AU RAPPORT DE LECTURE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Décision Modificative (DM) numéro 1 s'équilibre à **227 000,00 €** en section de fonctionnement. Les principales modifications budgétaires sont présentées ci-après.

■ Au niveau des recettes :

Chapitre	Avant la DM1	DM1	Après la DM1
013 - Atténuations de charges	200 000,00	50 000,00	250 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 371 000,00	683 000,00	2 054 000,00
73 - Impôts et taxes	52 857 000,00	3 000,00	52 860 000,00
74 - Dotations et participations	14 789 500,00	900 500,00	15 690 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 300 000,00	230 000,00	1 530 000,00
76 - Produits financiers	53 000,00	2 000,00	55 000,00
77 - Produits exceptionnels	240 000,00	380 000,00	620 000,00
78 - Reprises sur provisions	1 235 000,00	-885 000,00	350 000,00
<i>Recettes réelles</i>	<i>72 045 500,00</i>	<i>1 363 500,00</i>	<i>73 409 000,00</i>

042 - Transferts entre sections	1 640 000,00	1 400 000,00	3 040 000,00
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1 640 000,00</i>	<i>1 400 000,00</i>	<i>3 040 000,00</i>

Recettes de l'exercice	73 685 500,00	2 763 500,00	76 449 000,00
-------------------------------	----------------------	---------------------	----------------------

002 - Résultat de fonctionnement reporté	12 972 888,07	0,00	12 972 888,07
--	---------------	------	---------------

Recettes de fonctionnement	86 658 388,07	2 763 500,00	89 421 888,07
-----------------------------------	----------------------	---------------------	----------------------

Au niveau des recettes de fonctionnement, les ajustements de fin d'année portent :

- au chapitre 013, sur les indemnités journalières versées par la Caisse générale de sécurité sociale (C.G.S.S.) et les organismes sociaux au titre des arrêts de maladie,
- au chapitre 74, sur les acomptes et soldes de subventions perçues et sur la dotation de compensation versée par l'Etat sur les exonérations de taxes foncières bâties,
- au chapitre 75, sur les revenus des immeubles,
- au chapitre 76, sur les dividendes perçus au titre des participations au sein des organismes (sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales),



- au chapitre 77, sur les recettes exceptionnelles diverses (dégrèvements, indemnités d'assurance, indemnités d'occupation...),

Au chapitre 70, les ajustements concernent essentiellement les remboursements de charges de personnel mis à disposition, le produit des concessions des cimetières et la redevance d'utilisation des équipements sportifs. Un montant d'environ **580 000 €** concerne des ajustements comptables liés à la TVA à facturer sur la vente d'eau à la société EDENA. Ces écritures sont neutres budgétairement et trouvent leur contrepartie au chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Les reprises sur provisions (chapitre 78) sont revues à la baisse, l'issue des dossiers concernés n'étant pas prévue sur l'exercice 2024. Le solde de **350 000 €** correspond à la prise en charge des admissions en non-valeur au chapitre 65.

Enfin, au chapitre 042, le montant complémentaire de **1 200 000 €** correspond à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. Ce montant trouve sa contrepartie en dépenses d'investissement, au chapitre d'ordre 040.

■ Au niveau des dépenses :

Chapitre	Budget avant la DM1	DM1	Après la DM1
011 - Charges à caractère général	12 591 117,01	408 882,99	13 000 000,00
012 - Charges de personnel	39 700 000,00	1 850 000,00	41 550 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	14 475 000,00	1 265 000,00	15 740 000,00
66 - Charges financières	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
67 - Charges exceptionnelles	510 000,00	751 000,00	1 261 000,00
68 - Dotations aux provisions	1 035 500,00	143 000,00	1 178 500,00
Dépenses réelles	69 711 617,01	4 427 882,99	74 129 500,00

042 - Transferts entre sections	3 200 000,00	270 000,00	3 470 000,00
Dépenses d'ordre	3 200 000,00	270 000,00	3 400 000,00

Dépenses de l'exercice	72 711 617,01	4 687 882,99	77 599 500,00
-------------------------------	----------------------	---------------------	----------------------

022 - Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	30 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	13 716 771,06	- 1 924 382,99	11 792 388,07
Total des chapitres sans réalisations	13 746 771,06	- 1 924 382,99	11 822 388,07

Dépenses de fonctionnement	86 358 388,07	2 763 500,00	89 421 888,07
-----------------------------------	----------------------	---------------------	----------------------

Au niveau des dépenses de fonctionnement, l'ajustement principal porte sur les charges de personnel : + 1 850 000,00 € (chapitre 012). Ce montant porte la prévision pour 2023 à **41,55 M€** (39 M€ en 2022).

S'agissant du chapitre 65, une subvention complémentaire d'un montant maximum de 900 000,00 € est prévue pour le CCAS, compte tenu de la montée en charge des activités. Il s'agit de lui assurer les moyens de faire face au paiement des dépenses et aux délais de versement des recettes attendues de l'Etat et des autres partenaires financiers (acomptes et soldes de subventions, participations de l'Etat sur les emplois aidés en particulier). Les autres ajustements concernent essentiellement les subventions aux associations.

S'agissant du SIDELEC, la Ville a approuvé les nouveaux statuts de l'organisme par délibération n° 2021-168 du 9 décembre 2021. Les statuts prévoient une participation aux charges de fonctionnement basée sur la population. Le montant pour 2023 est ainsi de 114 166,50 €.

Au chapitre 67, les inscriptions nouvelles concernent essentiellement des opérations comptables de régularisation liées à la TVA à facturer sur la vente d'eau à la société EDENA. Ces écritures sont neutres budgétairement et trouvent leur contrepartie au chapitre 77 (charges exceptionnelles).

Les provisions (chapitre 68) sont également complétées afin de tenir compte des sommes réclamées par le Syndicat Mixte de Traitement de Déchets que la Ville conteste en partie.

Au chapitre 042, une dotation complémentaire est prévue pour l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée chaque année au Territoire de l'Ouest, suite au transfert de la compétence en matière de Zones d'Activités Economiques.

Le virement de la section de fonctionnement constitue la part d'autofinancement que la Ville mobilise pour financer les investissements. Il se traduit par une dépense de fonctionnement (chapitre 023) et une recette d'investissement (chapitre 021). Son montant est diminué de 1 924 382,99 € compte tenu des recettes complémentaires en recettes d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La DM 1 s'équilibre à **2 208 617,01 €** en section d'investissement. Les principales modifications sont présentées ci-après.

■ Au niveau des recettes :

Les recettes complémentaires (+ 2 208 617 €) portent sur le produit de FCTVA (fonds de compensation de la TVA - chapitre 10) et sur les subventions d'investissement (chapitre 13), dont les montants prévisionnels sont ajustés en fonction de l'avancement des travaux d'équipement prévus en dépenses.

Au chapitre 040, la dotation complémentaire concerne l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée chaque année au Territoire de l'Ouest.

Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 1 924 382,99 € compte tenu des recettes complémentaires en investissement et du besoin pesant sur la section de fonctionnement.

Chapitre	Budget avant la DM1*	DM1	Total budget*
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 366 000,00	1 500 000,00	8 866 000,00
13 - Subventions d'investissement	11 570 000,00	1 463 000,00	13 033 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	10 000,00
23 - Immobilisations en cours	32 000,00	0,00	32 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 042 671,00	0,00	5 042 671,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00		0,00
Recettes réelles	24 020 671,00	2 963 000,00	26 983 671,00

040 - Transferts entre sections	3 200 000,00	270 000,00	3 470 000,00
041 - Opérations patrimoniales	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
Recettes d'ordre	6 200 000,00	270 000,00	6 470 000,00

458202 - Opération sous mandat - Convention TO Voiries	0,00	790 000,00	790 000,00
458203 - Opération sous mandat - Convention TO Pluvial	0,00	110 000,00	110 000,00
Opérations sous mandat	0,00	900 000,00	900 000,00

Recettes de l'exercice	30 220 671,00	4 133 000,00	34 353 671,00
-------------------------------	----------------------	---------------------	----------------------

001 - Résultat d'investissement reporté	255 498,73	-	255 498,73
---	------------	---	------------

021 - Virement de la section de fonctionnement	13 716 771,06	-1 924 382,99	11 792 388,07
024 - Produit des cessions	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00
Total des chapitres sans réalisation	18 016 771,06	- 1 924 382,99	16 092 388,07

Recettes d'investissement	48 492 940,79	2 208 617,01	50 701 557,80
----------------------------------	----------------------	---------------------	----------------------

* : y compris, restes à réaliser.

■ Au niveau des dépenses :

Divers ajustements sont opérés au niveau des chapitres de dépenses d'équipement (chapitres 20 / 204 / 21 / 23 / 27).

La prévision au chapitre 10 correspond à l'apurement du compte 1068 à effectuer avant le passage à l'instruction M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au chapitre 040, le montant complémentaire de **1 200 000 €** correspond à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. Ce montant trouve sa contrepartie en recette de fonctionnement, au chapitre d'ordre 042.

Chapitre	BUDGET AVANT DM1*	DM1	TOTAL BUDGET *
20 - Immobilisations incorporelles	3 323 362,36	- 290 000,00	3 033 362,36
204 - Subventions d'équipement versées	2 322 096,57	- 57 000,00	2 265 096,57
21 - Immobilisations corporelles	17 379 306,48	- 169 382,99	17 209 923,49
23 - Immobilisations en cours	14 723 567,09	910 000,00	15 633 567,09
27 - Autres immobilisations financières	2 609 388,27	- 1 190 000,00	1 409 388,27
Dépenses d'équipement	40 357 720,77	- 796 382,99	39 561 337,78

10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	475 000,00	475 000,00
13 - Subventions d'investissement	45 220,02	230 000,00	275 220,02
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 450 000,00		3 450 000,00
26 - Participations et créances rattachées	-	-	-
Autres dépenses réelles	3 495 220,02	705 000,00	4 200 220,02

040 - Transferts entre sections	1 640 000,00	1 400 000,00	3 040 000,00
041 - Opérations patrimoniales	3 000 000,00		3 000 000,00
Dépenses d'ordre	4 640 000,00	1 400 000,00	6 040 000,00

458102 Opération sous mandat - Convention TO Voiries	0,00	790 000,00	790 000,00
458103 Opération sous mandat - Convention TO Pluvial	0,00	110 000,00	110 000,00
Opérations sous mandat	0,00	900 000,00	900 000,00

Dépenses de l'exercice	48 492 940,79	2 208 617,01	50 701 557,80
-------------------------------	----------------------	---------------------	----------------------

001 - Résultat d'investissement reporté	-	-	
---	---	---	--

Dépenses d'investissement	48 492 940,79	2 208 617,01	50 701 557,80
----------------------------------	----------------------	---------------------	----------------------

* : y compris, restes à réaliser.

Les opérations sous-mandat concernent les travaux effectués par la collectivité pour le compte du TO, dans le cadre des travaux de voirie et des travaux intervenant sur le réseau pluvial, relevant de la compétence du Territoire de l'Ouest (TO). Ces travaux étant remboursés à la ville par le TO, les inscriptions sont identiques en dépenses et en recettes.